



**Direction des affaires juridiques
Service du droit privé et de l'accès au droit
Mission de l'accès au droit et des relations avec les
professions juridiques et judiciaires**

2023 DAJ 01 : Subvention et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement (296.750 euros) avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet :

- la signature d'une convention pluriannuelle de subvention entre la Ville de Paris, l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement ;
- et l'attribution d'une subvention de 296.750 euros (deux cent quatre-vingt-seize mille sept-cent-cinquante euros) au titre de l'année 2023 pour la réalisation de cette action.

Le dispositif de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris du 2 mai 1977. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi et le fonctionnement de cette offre.

Des consultations d'avocats gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers dans toutes les mairies d'arrondissement de la Ville de Paris.

Les consultations ont une durée de 3 heures, elles sont en mesure d'accueillir neuf rendez-vous au plus, sur la base théorique de vingt minutes par consultation. Elles se déroulent généralement en fin d'après-midi et en début de soirée, quelques-unes se déroulent en matinée.

Depuis 2017, l'offre de consultations a évolué afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Des consultations spécialisées en droit du travail, droit du logement et droit de la famille sont désormais proposées dans une dizaine de mairies.

Les mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces permanences. Les usagers peuvent prendre rendez-vous en ligne ou en appelant le 3975.

En 2021, les permanences ont permis à 8 738 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat du Barreau de Paris.

Près de 68 % des usagers ont consulté dans un domaine de droit spécialisé (23,6% en droit du logement, 22,6% en droit du travail, 21,7% en droit de la famille).

Pour 2023, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer 1728 permanences réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement.

La précédente convention pluri annuelle de subvention signée en 2020 étant arrivée à échéance au terme de deux renouvellements, il est proposé la signature d'une nouvelle convention. La durée de la convention sera d'une année, renouvelable tacitement deux fois.

Le montant de la subvention et le nombre de permanences seront à fixer chaque année par avenant.

Le versement de la subvention s'opèrera en deux fois au cours de l'année civile.

Un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, concernant ce dispositif sera communiqué chaque année par le Barreau de Paris.

Je vous prie de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris pour l'organisation des consultations gratuites d'avocats, et à attribuer à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris une subvention de 296.750 euros (deux cent quatre-vingt-seize mille sept-cent-cinquante euros) qui pourra être imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAJ 01 : Subvention et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement (296.750 euros) avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris (ci-après la CARPA) ;

Article 2 : Une subvention de 296.750 euros est attribuée à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris –: Maison des avocats, Cours des avocats, CS 64111 75833 PARIS CEDEX 17; subvention qui sera versée à la CARPA.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2023 sous réserve de la décision de financement.